

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : MIRAMAS (093)
Section :
Feuille(s) :
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Qualité du plan : 30/05/2022
Date de l'édition : 30/05/2022
Support numérique

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2616B
Document vérifié et numéroté le 23/05/2022
A CDFP d'Aix-en-Provence
Par Serge Baudouin
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

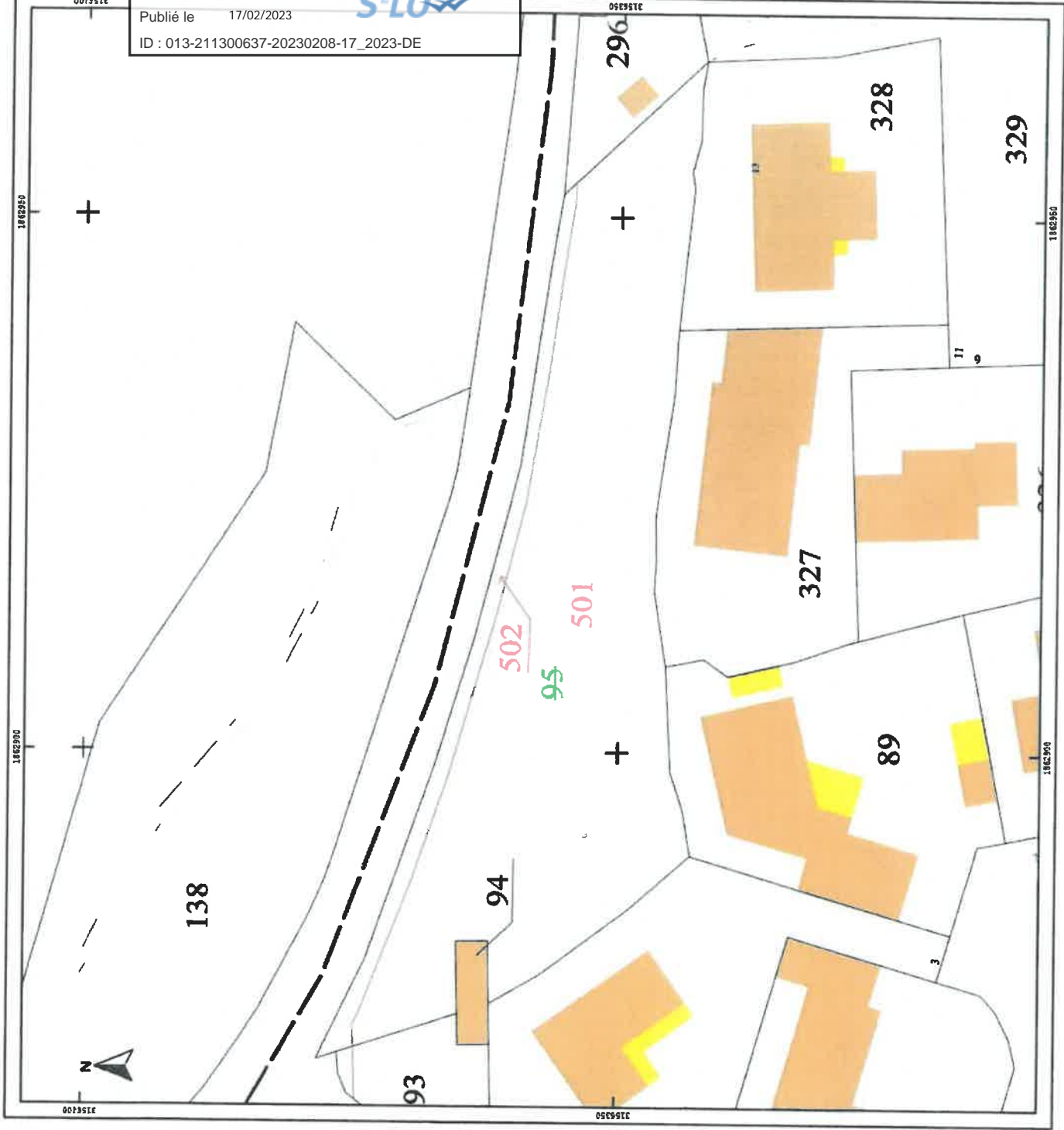
Cachet du service d'origine :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX
10 avenue de la Cible
CS 30849
13228 Aix en Provence Cedex 1
Téléphone : 04 92 37 84 00
cdfp.aix-en-provence@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65-471 du 30 avril 1965)
Le présent document d'arpentage, certifié par le []
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué
sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au des de la chemise 6463.
A _____, le _____

Modification et ajout des bornages
D'après le document d'arpentage dressé
Par AGULHON (2)
Réf. :
La 30/05/2022

(1) Pour les sections bâties, la signature et le sceau officiels du bornage d'un terrain doivent être apposés par voie de mise à jour. Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent être tenus pour responsables de l'absence de la signature et du sceau officiels du bornage.
(2) Préciser les noms et qualités du géomètre (1) et officiers du personnel des services financiers, etc.
Préciser également la qualité de l'expert agréé, etc.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le 17/02/2023
ID : 013-211300637-20230208-17_2023-DE



Commune :
MIRAMAS (063)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2817X

Document vérifié et numéroté le 23/05/2022
A CDIF d'Aix-en-Provence
Par Serge Bastidas
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX

10 avenue de la Cible
CS 30849
13626 Aix en Provence Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 00

cdif.aix-en-provence@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 56-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente n° 6463.

Modification selon les indications d'un acte public

Section : AP
Feuille(s) : 000 AP 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 30/05/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AGULHON (2)
Rif. :
Le 30/05/2022

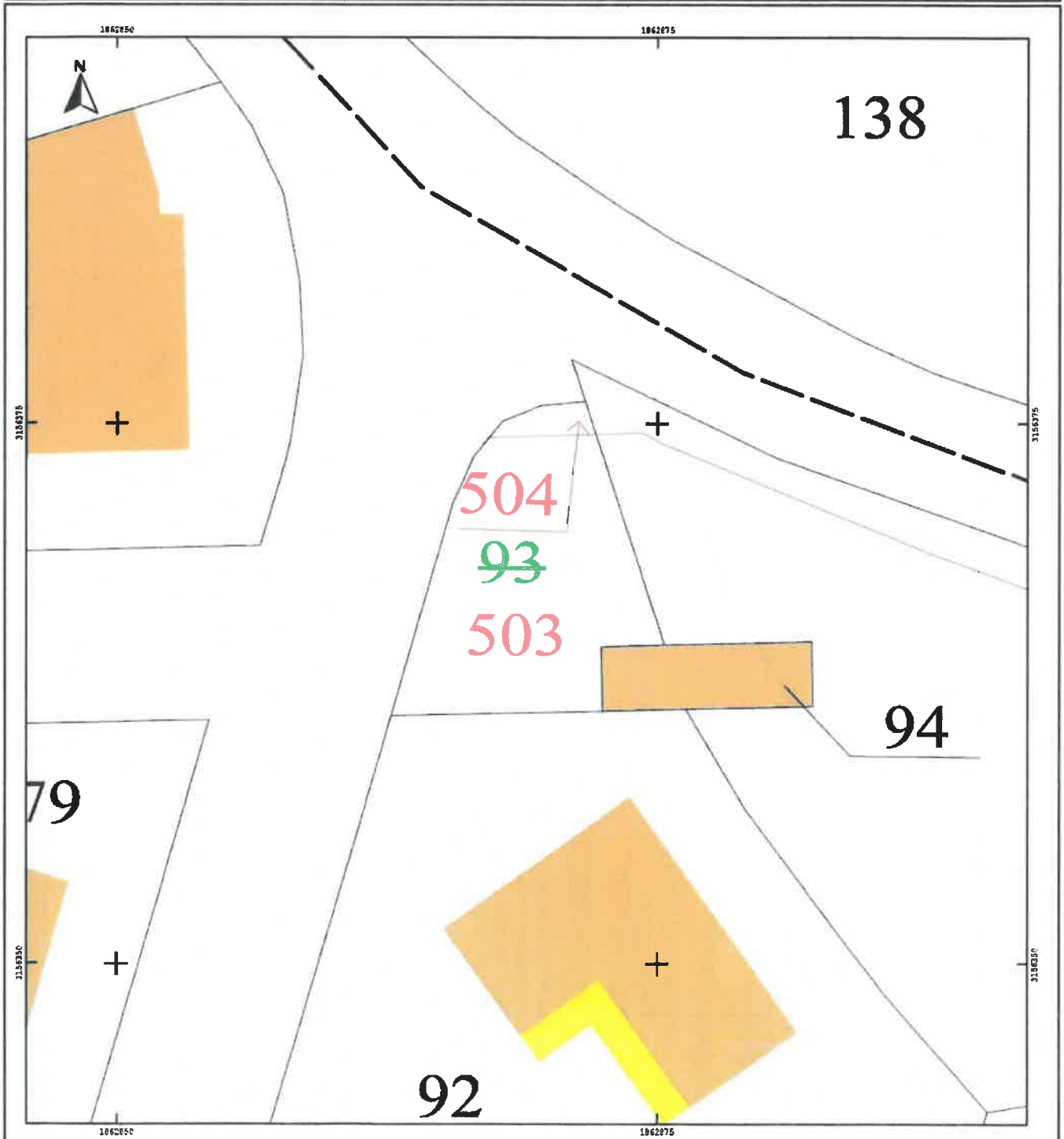
Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 013-211300637-20230208-17_2023-DE

(1) Rappr les mentions légales. Le format A n'est applicable que dans le cas d'une exigence (plan tiré au vole de mètre à jour). Dans le format B, les propriétaires peuvent avoir effectué sur terrain le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association agréée, etc...)



Commune : 13063
Miramas

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AP
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 10/11/2020

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 26/04/2021... par M AGULHON... géomètre à MIRAMAS.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .MIRAMAS... le 24/04/2021...

Cachet du rédacteur du document :

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le 17/02/2023
ID : 013-211300637-20230208-17_2023-DE

Document dressé par
AGULHON
à MIRAMAS
Date 26/04/2021
Signature :

(1) Voir les mentions légales. Le feuillet A est applicable que dans le cas d'une copieuse (plan obtenu par voie de suite à jour), dans le feuillet B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agée géomètre expert, inspecteur, géomètre ou architecte titulaire du cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et si celui-ci est titulaire du propriétaire (mandataire, mandat représentant qualité de l'habitat occupant).

a
01a11ca
A.S.L. LES JARDINS DU LAC

b
06ca
Commune de MIRAMAS

d
01a21ca
Commune de MIRAMAS

c
12a77ca
A.S.L. LES JARDINS DU LAC

